



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE

-oOo-

PV n° 10-00004/31

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Réception d'un soit transmis.

Annexes



PROCES - VERBAL

D37/
2 pages

L'An deux mil dix, -----

Le neuf septembre-----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d'Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

--- Étant au service,---

---Agissant dans le cadre du soit transmis N° P 09 341 9202/4 délivré par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----

---Poursuivant l'enquête préliminaire,---

---Disons avoir reçu ce jour un soit transmis délivré par Monsieur Nicolas HEITZ, accompagné de documents déclassifiés par le Ministre de la Défense suite à l'avis de la commission consultative du secret de la défense nationale en date du 15/07/2010 et notamment la note n° 44/DEF/CGA/SIA/MGA/CD/SF du 13/06/2001 et le compte rendu de réunion DRI/ADA/CD du 11/10/2001.----

---Constatons que le **compte rendu de réunion n° DRI/ADA/CD daté du 11/10/2001** a été rédigé par la direction des relations internationales de la Délégation Générale pour l' Armement (DGA), du Ministère de la Défense.-----

---L'objet de ce compte rendu est de définir la conduite à tenir à court terme vis à vis de la Malaisie et les montages contractuels envisageables, suite à la décision CIEEMG de ne pas autoriser DCNI à vendre aux autorités malaisiennes via Périmekar.----

---Notons notamment que quatre montages sont envisagés : ---

1/Périmekar → Thales → DCNI (dont DCNI-IZAR pour Scorpène).-----

2/ Périmekar → Thales → DCNI pour formation et Ouessant et Périmekar → IZAR pour Scorpène (DCNI sous traitant).-----

3/ Périmekar → IZAR → DCNI.-----

4/ Mindef Malaisie → DCNI (dont DCNI-IZAR pour Scorpène) avec contrat parallèle Mindef Malaisie → Périmekar pour des prestations spécifiques.-----

---Notons également : « Le scénario 4/ répond le mieux aux directives de la CIEEMG. Il semble vendable aux malaisiens s'il est présenté comme une coopération entre états (avec un accord parallèle entre ministères de la défense) et si Périmekar reçoit en parallèle un contrat de la Malaisie pour des prestations associées, par exemple le soutien des personnels malaisiens en France pendant la formation. »-----

D 37/2

---Constatons que la note n° 44/DEF/CGA/SIA/MGA/CD/SF du 13/06/2001 est rédigée par le contrôleur des armées GATIN du Groupe de contrôle des services et industries d'armement du Contrôle Général des Armées du Ministère de la Défense.-----

---L'objet de cette note est l'offre de sous marins et de formation pour la Malaisie et concerne la dernière version connue à ce jour par le CGA des offres engageantes de DCN et de la société NAVFCO relatives à la fourniture à la Malaisie de deux sous marins Agosta 70 d'occasion, de deux sous marins Scorpène qui seront construits en co-traitance par DCN et IZAR en France et en Espagne, et de prestations de formation des sous-mariniers malaisiens.-----

---La note précise notamment que « PERIMEKAR est une société fondée en aout 2000 par des actionnaires malaisiens et dont l'objectif est de canaliser les offres dans le domaine de la défense et de l'électronique en Malaisie. Cette société constitue, selon DCN, un point de passage obligé dont le capital aurait récemment évolué avec l'entrée du fonds de pension des armées malaisiennes à hauteur de 20%. Pour mémoire, PERIMEKAR a créé un joint venture avec THALES, dans le cadre de la politique multi-domestique de ce dernier, qui a pour objet le maintien en condition opérationnelle en électronique et télécommunications. **La solidité financière de cette société reste une question importante de ce dossier et justifie les précautions à prendre en termes de paiement direct par le ministère de la défense malaisien et de garantie explicite de cette société par le gouvernement malaisien.** »-----

--- « Le comité du 5 juin a estimé que pour être conforme aux souhaits du client exprimés en janvier 2001 et pour être comparable aux offres présentées récemment à d'autres clients (Chili, Corée, Portugal, Grèce) il convenait d'obtenir une nouvelle baisse de 400MF du prix de DCNI et DCN sur la part Scorpène (-300 pour DCN, -100 pour DCNI). »-----

--- « L'offre du 8 juin 2001 prenant en compte une baisse de 400MF et réintégrant la formation opérationnelle sur Scorpène. Cette offre est la dernière reçue. Elle s'élève à 4654,2 MF. Complétée par l'offre de formation de NAVFCO (362 MF) et par les couts d'intervention de DCNI (1445 MF), elle s'élève à 6461,2 MF soit 985M€. C'est cette offre qui pourrait être remise très prochainement au client sous réserve d'approbation interministérielle et qui se compare avec la seule déjà connue du client soit 1182 M€. la baisse serait donc de 197 M€, soit 16,6 %. »-----

--- « En ce qui concerne la formation opérationnelle des sous mariniers malaisiens sur Agosta et sur Scorpène : Il a finalement été retenu le 8 juin 2001 que la formation opérationnelle sur Scorpène serait sous maîtrise d'œuvre DCN. Le montant correspondant (68,4 MF) a donc été réintégré dans l'offre DCN-IZAR. Par contre, la formation opérationnelle sur Agosta reste exclue de cette offre et continue de faire l'objet d'un contrat direct entre NAVFCO et PERIMEKAR, DCNI étant commissionnaire à la vente. »-----

--- « Ne figure pas dans le tableau la mention frais d'offsets, ceux ci relevant d'un financement DCNI et non DCN. La Malaisie aurait présenté une demande d'offsets indirects de 70% de l'offre Scorpène et de 2 à 5 % d'offsets directs. »-----

--- « En conclusion...en ce qui concerne les risques relatifs à cette offre, on doit rappeler le risque particulier concernant la formation,



[Handwritten signature]

D 77/3

lié à la création ex-nihilo d'une force sous marine en Malaisie, celui relatif à la solidité financière de l'acheteur, PERIMEKAR, et à sa capacité à acquérir des compétences techniques, notamment pour la maintenance locale, un calendrier complexe à gérer, et enfin une coopération avec IZAR qui s'exerce dans un cadre juridique toujours fragile. »-----

---Dont acte.-----



---De même suite,-----

---Annexons au présent procès verbal les documents transmis par Monsieur HEITZ, Vice Procureur de la République près le Parquet du TGI de Paris.-----

---Dont mention.-----



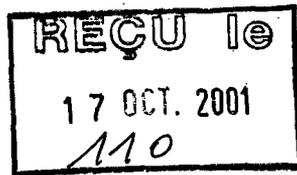
D77/4

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DÉLÉGATION GÉNÉRALE
POUR L'ARMEMENT

DIRECTION DES
RELATIONS
INTERNATIONALES



Paris, le 11 octobre 2001

DRI/ADA/CS

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUL 2010

COMPTE-RENDU DE REUNION

SUR LES SOUS-MARINS MALAISIE
(5 octobre 2001, DCN, DCNI, THALES, DRI)

1 - Objet

Après la décision CIEEMG de ne pas autoriser DCNI à vendre aux autorités malaisiennes via Perimekar, il convient d'examiner :

- la conduite à tenir à court terme vis-à-vis de la Malaisie,
- les montages contractuels envisageables.

2 - Conduite à tenir à court terme vis-à-vis de la Malaisie

Faute de montage contractuel de rechange (voir § 3) et pour ne pas déstabiliser les Malaisiens (dont Perimekar) qui tentent d'obtenir une annonce en faveur des sous-marins français pendant l'exposition LIMA, un consensus fort se dégage pour garder le secret vis-à-vis des Malaisiens. Des instructions claires en ce sens doivent être données aux représentants locaux de l'industrie. L'Ambassade de France a été également informée de cette position.

Il conviendrait cependant que les représentants des services officiels français s'interrogent devant leurs homologues malaisiens sur le montage contractuel optimum ⁽¹⁾.

(1) - Proposition émise après la réunion du 5 octobre puisqu'il semble maintenant exclu d'avoir une annonce à LIMA.

3 – Montages contractuels envisageables

- ① Perimekar → Thales → DCNI (dont DCNI-IZAR pour Scorpène)
- ② Perimekar → Thales → DCNI pour formation et Ouessant et Perimekar → IZAR pour Scorpène (DCNI sous-traitant)
- ③ Perimekar → IZAR → DCNI
- ④ Mindef Malaisie → DCNI (dont DCNI-IZAR pour Scorpène) avec contrat parallèle Mindef Malaisie → Perimekar pour des prestations spécifiques.

Observations :

- Le scénario ③ est difficile à expliquer aux Malaisiens. De plus, IZAR risque de contester la formation française et les prix de maintenance du Ouessant. Ce scénario semble devoir être exclu.
- Le scénario ① est vendable aux Malaisiens dans la perspective SSDN. Ce serait alors un montage type Inde. Il est difficile à accepter par IZAR (en Inde, IZAR a des difficultés à accepter la maîtrise d'œuvre Thales malgré son antériorité).

En tout état de cause, il risque d'être refusé par la CIEEMG car il conduit à terme à un contrat SSDN (50 % état) – Perimekar, soit de même structure que le contrat DCNI-IZAR avec Perimekar pour le Scorpène déjà refusé. Ce refus pose la question de fond de la pertinence SSDN pour prendre des contrats à l'exportation. En effet, dans de nombreux cas, l'exportation se fait à travers une compagnie locale (cas des patrouilleurs EAU).

- Le scénario ② est vendable aux Malaisiens en ce qui concerne IZAR pour le Scorpène et Thales pour le reste (dans l'optique SSDN). La question évoquée pour le scénario ① concernant SSDN reste posée.
- Le scénario ④ répond le mieux aux directives de la CIEEMG. Il semble vendable aux Malaisiens s'il est présenté comme une coopération entre états (avec un accord parallèle entre ministères de la défense) et si Perimekar reçoit en parallèle un contrat de la Malaisie pour des prestations associées, par exemple le soutien des personnels malaisiens en France pendant la formation.

En pratique, il est décidé d'examiner plus en détail les scénarios ①, ② et ④ en comité restreint. L'examen portera sur les prix, les aspects contractuels, industriels et commerciaux. Le résultat de cet examen devra être disponible après le salon LIMA.



CONFIDENTIEL DEFENSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SPÉCIAL FRANCE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

D77/c



CONTRÔLE GÉNÉRAL
DES ARMÉES

Groupe de contrôle des
services et industries
d'armement

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

Paris, le 13 juin 2001

N° 44/DEF/CGA/SIA/MGA/CD/SF
Clt :632-03/R

Exemplaire n° 2/10

DEUXIEME NOTE

SUR L'OFFRE DE VENTE DE SOUS-MARINS

A LA MALAISIE



Le contrôleur des armées GATIN

Groupe de contrôle des services et industries d'armement

CONFIDENTIEL DEFENSE

SPÉCIAL FRANCE

CONFIDENTIEL DÉFENSE

SPÉCIAL FRANCE

977/7

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

Paris, le 13 juin 2001
N° 44/DEF/CGA/SIA/MGA/CD/SF
Cl: 632-03/R

Groupe de contrôle des
services et industries
d'armement

NOTE

Objet : Offre de sous-marins et de formation pour la Malaisie

Références : - Note n° 12672 du 12 avril 1999 du ministre de la défense.
- Fiche de synthèse de DCN pour le comité des offres du 5 juin 2001.
- Note n° 22/DEF/CGA/SIA/MGA/CD/SF du 19 mars 2001.
- Note n° 27/DEF/CGA/SIA/MGA/CD/SF du 26 mars 2001.
- Nouveau devis de DCN reçu le 8 juin 2001.

La présente note concerne la dernière version connue à ce jour par le CGA des offres engageantes de DCN et de la société NAVFCO relatives à la fourniture à la Malaisie de deux sous-marins Agosta 70 d'occasion, de deux sous-marins Scorpène qui seront construits en co-traitance par DCN et IZAR en France et en Espagne et de prestations de formation des sous-mariniers malaisiens.

Une nouvelle note du contrôle général des armées est justifiée par l'importante évolution de ces offres depuis la note du 19 mars en référence 3 et par la perspective d'une prochaine réunion interministérielle les concernant.

Comme la précédente, cette note est articulée comme suit¹ :

- 1) les principales caractéristiques de l'offre et le montage industriel et contractuel
- 2) l'équilibre économique
- 3) les risques spécifiques
- 4) les observations particulières

1 - Les principales caractéristiques de l'offre et le montage industriel et contractuel.

1.1 Principales caractéristiques de l'offre

¹ Cette note a été établie de telle sorte qu'il ne soit pas indispensable de se reporter à la précédente note du contrôle général des armées de 3^{ème} référence.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

SPÉCIAL FRANCE

a) Le client :

D 77/8

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 009884 du 22 JUIL 2010

L'offre franco-espagnole est faite à la société PERIMEKAR, société financière à capitaux malaisiens. Cette société est ensuite chargée de vendre au gouvernement malaisien les sous-marins et les prestations de formation concernés, étant entendu qu'elle est par ailleurs responsable d'une part de réalisation locale comprenant la mise en place d'infrastructures de maintenance des sous-marins et les prestations de maintenance elles-mêmes.

Dans le cadre de l'évolution de l'offre, il a été retenu que PERIMEKAR prendrait aussi en charge le soutien des personnels malaisiens formés en France ainsi que le transport et la réception du sous-marin Agosta de "familiarisation" en Malaisie.

PERIMEKAR est une société fondée en août 2000 par des actionnaires malaisiens et dont l'objectif est de canaliser les offres dans le domaine de la défense et de l'électronique en Malaisie. Cette société constitue, selon DCN, un point de passage obligé dont le capital aurait récemment évolué avec l'entrée du fonds de pension des armées malaisiennes à hauteur de 20 %. Pour mémoire, PERIMEKAR a créé un joint-venture avec THALES, dans le cadre de la politique multi-domestique de ce dernier, qui a pour objet le maintien en condition opérationnelle en électronique et télécommunications.

La solidité financière de cette société reste une question importante de ce dossier et justifie les précautions à prendre en termes de paiement direct par le ministère de la défense malaisien et de garantie explicite de cette société par le gouvernement malaisien (cf. p. 19 de ce rapport).

b) Versions et contenus successifs de l'offre :

L'offre a fait l'objet de cinq versions successives :

① Une estimation budgétaire remise au client le 1^{er} décembre 2000

Cette version est essentielle car elle sert de point de comparaison pour toutes les versions qui vont ensuite lui être remises. Elle comprenait trois parties distinctes : les deux sous-marins d'occasion Agosta 70, deux Scorpènes neufs et la formation opérationnelle des sous-mariniers malaisiens.

Elle s'élevait à 1182 millions d'euros (M€)².

② Une offre DCNI-IZAR du 13 février 2001 examinée en comité des offres DCN du 13 février.

Cette offre était originale en ce qu'elle incluait la partie formation opérationnelle des sous-mariniers dans l'offre sous maîtrise d'œuvre DCN.

③ L'offre DCNI-IZAR du 13 mars 2001 et qui a fait l'objet de la note du contrôle général des armées citée en 3^{ème} référence.

Cette version se distinguait de la précédente en ce que les prestations de formation opérationnelle étaient exclues de l'offre examinée, DCNI n'étant que commissionnaire à la vente d'un contrat proposé par la société NAVFCO à



² 1e = 655957 F

CONFIDENTIEL DÉFENSE

SPÉCIAL FRANCE

D77/9

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUL 2010

PERIMEKAR. L'offre DCN-IZAR examinée s'élevait à 5369 MF, avant intervention de DCNI, aux conditions économiques de janvier 2000.

① L'offre du 5 juin 2001 examinée en comité des offres du même jour

Comme la précédente, cette version exclut de l'offre DCN-IZAR la partie formation. Elle s'appuie sur des devis plus précis des différentes branches de DCN et se caractérise par ailleurs par une réduction de périmètre puis par une réduction de prix à périmètre constant.

La réduction de périmètre (confirmée pour le transport du sous-marin La Praya qui est pris en charge par PERIMEKAR) porte sur l'assistance technique pour l'entretien en Malaisie des sous-marins (94 MF).

La réduction de prix à périmètre constant est importante : diminution de 132 MF (- 21 %) sur la part Agosta et de 254 MF (5,4 %) sur la part Scorpène, soit 386 MF au total.

L'offre DCN-IZAR examinée en comité s'élevait en conséquence à 4889 MF aux conditions économiques de janvier 2001.

Le comité du 5 juin a estimé que pour être conforme aux souhaits du client exprimés en janvier 2001 et pour être comparable aux offres présentées récemment à d'autres clients (Chili, Corée, Portugal, Grèce) il convenait d'obtenir une nouvelle baisse de 400 MF du prix de DCNI et DCN sur la part Scorpène (-300 pour DCN, -100 pour DCNI).

② L'offre du 8 juin 2001 prenant en compte une baisse de 400 MF et réintégrant la formation opérationnelle sur Scorpène.

Cette offre est la dernière reçue. Elle s'élève à 4654,2 MF. Complétée par l'offre de formation de NAVFCO (362 MF) et par les coûts d'intervention de DCNI (1445 MF), elle s'élève à 6461,2 MF soit 985 M€. C'est cette offre qui pourrait être remise très prochainement au client sous réserve d'approbation interministérielle et qui se compare avec la seule déjà connue du client, la première évoquée ci-dessus, soit 1182 M€. La baisse serait donc de 197 M€, soit 16,6 %.

Toutefois cette comparaison n'est pas à périmètre constant car le transport du sous-marin La Praya (20 MF) et la prise en charge du soutien du personnel malais en formation (environ 150 MF) sont maintenant directement à la charge de PERIMEKAR, tandis que l'assistance technique (94 MF) initialement prévue pour l'entretien en Malaisie des sous-marins ne figure plus dans l'offre.

Enfin ce montant de 985 M€ pourrait être, selon DCNI, majoré avant remise au client, pour faciliter ensuite la négociation.



CONFIDENTIEL DÉFENSE

SPÉCIAL FRANCE

CONFIDENTIEL DÉFENSE

SPÉCIAL FRANCE

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUL 2010

c) Contenu de l'offre actuelle : (devis V 0.7 du 8 juin après économies décidées le 5 juin en comité des offres)

Détail de l'offre examinée	Intervenants	Montants (Prix de vente DCN HT)- (en MF aux conditions économiques de janviers 2001)
<p>(1) AGOSTA :</p> <ul style="list-style-type: none">2 sous-marins d'occasion, (Ouessant, La Praya. Cette cession suppose par ailleurs l'accès aux rechanges du pool Agosta 70Carénage du Ouessant (2ans) et entretien pendant 4 ans en France pendant la formation à la mer des équipages malaisiens <p>Dont : - équipage d'essai - logisitique (dont formation des équipages malaisiens à la maintenance base)</p> <p><u>TOTAL AGOSTA (1)</u></p>	<p>Ministère de la défense (Marine)</p> <p>DCN (sans IZAR)</p> <p>NAVFCO DCN-Log</p>	<p>Cession gratuite* $\frac{077}{10}$</p> <p>485 MF</p> <p>Dont : (110 MF) (37 MF)</p> <p><u>485 MF(1)</u></p>
<p>(2) SCORPENE :</p> <ul style="list-style-type: none">2 sous-marins neufs dont : - équipage d'essai - formation Scorpène <p><u>TOTAL SCORPENE (2)</u></p>	<p>DCN et IZAR (GME) NAVFCO</p>	<p>4169,2 MF Dont : (117 MF) : (68,4 MF)</p> <p><u>4169,2 MF (2)</u></p>
<p>TOTAL de l'offre examinée (1)+(2)</p>		<p>4654,2 MF</p>
<p>(3) POUR MEMOIRE : (cette partie ne figurait pas dans l'offre DCN-IZAR soumise à l'examen du comité du 5/6/01)</p> <p>Formation opérationnelle des équipages malaisiens sur Agosta (y compris la remise en état et l'entretien des simulateurs Agosta)</p>	<p>NAVFCO (contrat direct avec PERIMEKAR, DCNI commissionnaire à la vente)</p>	<p>362 MF (prix de vente NAVFCO)</p>

Annexé au
L'Officier de Police
Judiciaire

* La décision de cession gratuite par le ministre de la défense n'a pas encore été formalisée. Il est par ailleurs prévu que DCNI "rende" 30 MF à la Marine sur cette cession.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

SPÉCIAL FRANCE

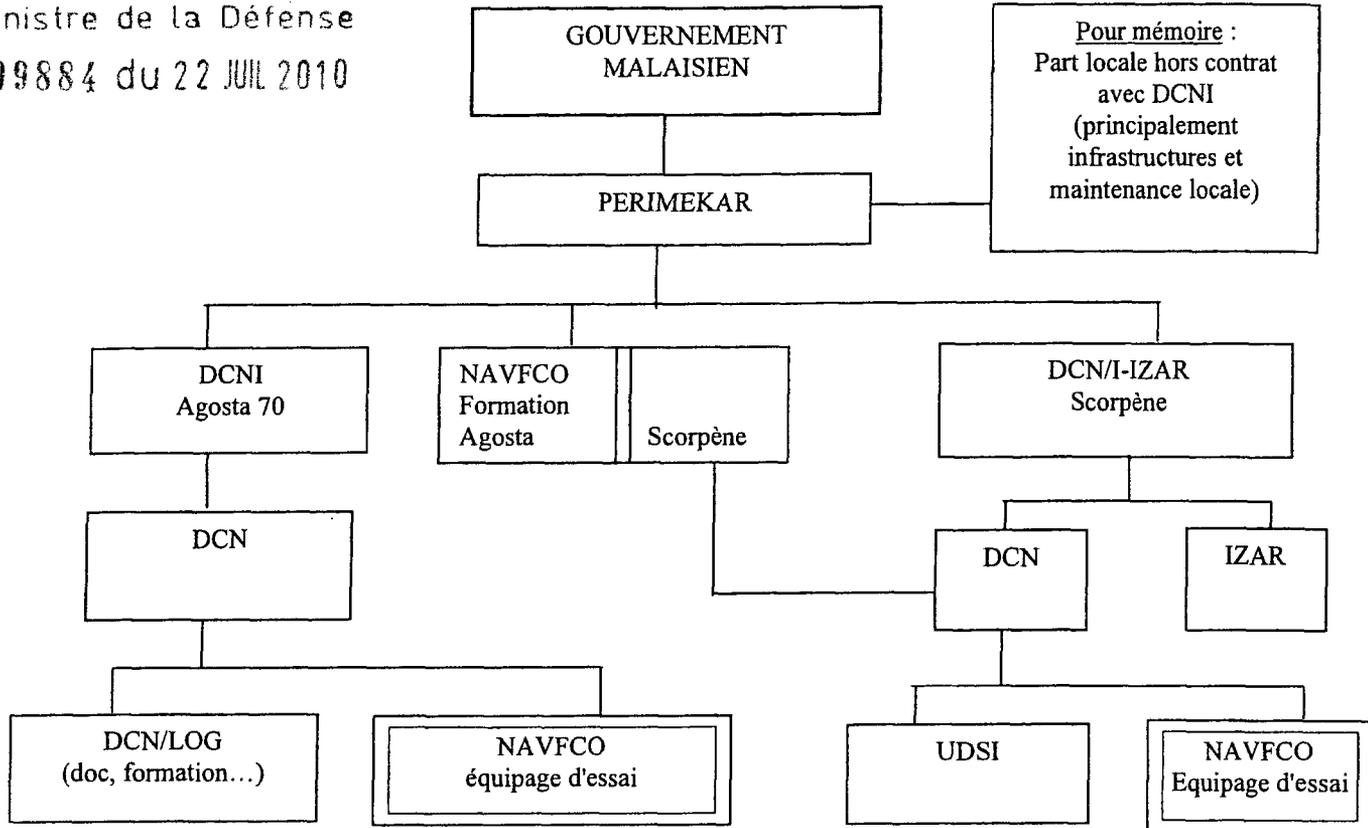
D77/AA

1.2 Le montage industriel et contractuel

L'organisation industrielle et contractuelle de l'offre globale présentée au client PERIMEKAR est résumée dans le schéma suivant :

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUL 2010



1.3 Commentaires

Le tableau résumant l'offre (§1.1 c) et le schéma industriel et contractuel ci-dessus (§ 1.2) appellent les commentaires suivants.



a) En ce qui concerne l'offre DCN-IZAR examinée en comité des offres le 5 juin et modifiée depuis (4654,2 MF)

- Cession gratuite des sous-marins Agosta 70 d'occasion :

La décision de principe d'une cession gratuite de deux sous-marins Agosta (le Ouessant et le La Praya) serait prise mais n'est pas encore formalisée. L'ajout d'un troisième sous-marin dans cette cession, un moment envisagé, a été abandonné.

Par contre, selon DCN, "l'offre suppose d'avoir accès aux rechanges du pool Agosta 70, sous réserve de reemplètement de façon à limiter les risques sur le planning". Ce point mériterait d'être explicité : cet accès est-il prévu par un protocole et le coût du reemplètement est-il provisionné ?

Enfin la partie "simulateurs Agosta " nécessaires à la formation, qu'il avait été de même envisagée d'inclure dans la cession gratuite, est maintenant prise en charge par NAVFCO, qu'il s'agisse de la remise en état et de l'entretien. Il

CONFIDENTIEL DÉFENSE

SPÉCIAL FRANCE

reste à préciser si ces simulateurs sont vendus ou mis à disposition de NAVFCO par la Marine et selon quelles dispositions.

Déclassifié par décision Enfin, il était prévu que DCNI, à la suite de cette cession gratuite à la Malaisie, du ministre de la Défense alloue 30 MF à la Marine.

N° 009884 du 22 JUIL 2010. Prestations DCN sur les Agosta (485 MF)

D 77 / 12

Ces prestations comprennent :

- le carénage (IPER de 2 ans) et l'entretien (I.E.) pendant 4 ans du sous-marin Ouessant à Brest pendant la formation des équipages malaisiens, ainsi qu'une tropicalisation du bâtiment. Celui-ci reste navire d'Etat jusqu'à la fin de la formation.

Il est à signaler que l'offre DCN exclut le financement du coconage et de l'éventuel maintien de l'équipage entre le retrait du service actif du Ouessant (juillet 2001) et l'entrée en vigueur du contrat (au plus tôt juillet 2002 ?). Il importe que ce financement soit donc prévu ailleurs, par exemple dans l'offre NAVFCO. La solution retenue n'a pas été indiquée au rapporteur.

Enfin il est supposé une mise à disposition gratuite par la base navale de Brest du ponton XY et des bassins 19 et 20, ce que devrait prévoir un protocole DCN-NAVFCO qui n'a pas été montré au rapporteur car non finalisé. Cette gratuité reste à établir.

- le transfert du sous-marin la Praya par barge en Malaisie (installation prévue sur place un an après la mise en œuvre du contrat) comme plate-forme de sensibilisation à quai après un simple nettoyage de carène et peinture extérieure.

Les coûts de transport sont à charge de PERIMEKAR, mais l'offre DCN comprend l'étude de l'embarquement et la fourniture du berceau de transport.

- La logistique Agosta : DCN conserve la maîtrise d'œuvre de la logistique mais c'est DCNI qui achète à DCN-Log pour le compte de DCN les prestations (37 MF) qui comprennent deux parties : la logistique Agosta proprement dite (pour 11 MF) et la formation à la maintenance à terre des personnels malaisiens, pour leur permettre de l'effectuer, le moment venu, en Malaisie (26 MF).

L'Officier de Police Judiciaire

- l'équipage d'essais nécessaire à la recette des travaux d'IPER : ces prestations sont de même sous maîtrise d'œuvre DCN mais elles font l'objet d'un contrat passé avec NAVFCO pour 110 MF.

• Fourniture de deux sous-marins Scorpène par DCN et IZAR et de la formation opérationnelle correspondante (4169,2 MF)

DCN et IZAR réalisent en co-traitance à Cherbourg et à Carthagène cette partie de l'offre, dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprise (GME). Il est prévu que la part revenant à IZAR qui intervient a priori uniquement sur la plate-forme, représente un tiers des prestations à effectuer pour la réalisation de celle-ci.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

SPÉCIAL FRANCE

Le montant de la part IZAR n'a toujours pas été détaillé au rapporteur,³ faute d'accord précis avec IZAR et de devis de ce dernier, ces points faisant l'objet de négociations les 13 et 14 juin.

Déclassifié par décision du ministre de la Défense N° 009884 du 22 JUL 2010 Il est à signaler par ailleurs, dans la partie DCN de l'offre, deux sous-contrats :

- L'un avec NAVFCO de 185,4 MF couvrant d'une part, pour 117 MF, l'équipage d'essais destiné à recetter les sous-marins Scorpène neufs et d'autre part, pour 68,4 MF, la formation opérationnelle des équipages malaisiens sur Scorpène.
- L'autre avec UDSI pour 459 MF relatif à la fourniture du SUBTICS, partie importante du système de combat.

Il est enfin prévu que les bâtiments soient prédisposés à recevoir une propulsion anaérobie (MESMA). Elle sera proposée en option et n'est donc pas comprise dans l'offre.

b) En ce qui concerne la formation opérationnelle des sous-mariniers malaisiens sur Agosta et sur Scorpène :

Cette partie n'était globalement pas comprise dans l'offre examinée en comité le 5 juin dernier car il avait été décidé le 13 mars qu'elle ne serait plus sous maîtrise d'œuvre DCN. Elle devait faire en effet l'objet d'un contrat direct entre NAVFCO et PERIMEKAR, DCNI étant cependant "commissionnaire à la vente".

Il a finalement été retenu le 8 juin 2001 que la formation opérationnelle sur Scorpène serait sous maîtrise d'œuvre DCN. Le montant correspondant (68,4 MF) a donc été réintégré dans l'offre DCN-IZAR.

Par contre, la formation opérationnelle sur Agosta reste exclue de cette offre et continue de faire l'objet d'un contrat direct entre NAVFCO et PERIMEKAR, DCNI étant commissionnaire à la vente.

La prise en compte du coût de cette formation sur Agosta reste toutefois essentielle pour apprécier l'offre globale telle qu'elle sera reçue par le client : pour ce dernier, le seul point de comparaison est en effet l'estimation budgétaire qui lui a été remise fin 2000 et qui comprenait un tel coût de formation opérationnelle.

Deux derniers points sont à signaler : la formation à la maintenance bord sur Agosta fait partie du contrat direct NAVFCO-PERIMEKAR (et non à la maintenance base prévue dans le contrat DCN-Log). Par ailleurs, pour permettre à NAVFCO d'effectuer cette formation, DCN garantit, par protocole, pour le Ouessant, 100 jours de disponibilité à la mer par an, à condition, bien entendu, que le contrat d'entretien Agosta prévu soit bien signé par PERIMEKAR.

c) Ne figure pas dans le tableau ci-dessus la mention de frais d'offsets, ceux-ci relevant d'un financement DCNI et non DCN.

La Malaisie aurait présenté une demande d'offsets indirects de 70 % de l'offre Scorpène et de 2 à 5 % d'offsets directs.

³ Le rapporteur aurait souhaité connaître ce montant pour s'assurer que la part IZAR est bien prise en compte, et à un niveau suffisant.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUL 2010 - L'équilibre économique de l'offre :

D??/AH

La nouvelle offre se présente ainsi :

<u>En MF</u>	<u>Offres DCN et DCN-IZAR</u>	<u>Offre NAVFCO</u>	<u>Coefficients DCNI</u>	<u>Prix de vente DCNI</u>
Part Agosta	485		frais de gestion : 17 MF puis X 1,2337	619,3
Part Scorpène dont formation Scorpène	4169,2 (68,4)		frais de gestion : 111 MF puis X 1,2410	5311,7
Part Formation sur Agosta (pour mémoire)		362	frais de gestion : 5 MF puis X 1,4447	530,2
Total	4654,2	362		6461,2

soit

5016,2 MF soit 764,7 M€ + 1445 MF (220,3 M€) = 985 M€

Seront examinées successivement la part DCN, la part NAVFCO pour mémoire et la part DCNI.

2.1 La part DCN-IZAR : 4654,2 MF

Le nouveau devis⁴ (0.7) présenté le 8 juin par DCN pour la part dont elle est maître d'œuvre, soit seule (Agosta), soit en cotraitance avec IZAR⁵ (Scorpène), est le suivant en millions de francs (MF) :

Coût de production hors provisions	3376,7	
+ Provisions pour risques et aléas	<u>+424,1</u>	Techniques : 280,4 non techniques : 143,7
Coût de production (CP)	3800,8	
+ Marge brute minimum DCN	<u>+481,1</u>	(12,6 % du CP)
= Prix de vente minimum DCN	4281,9	
+ Marge commerciale DCN	<u>+ 372,3</u>	(8% du PV)
= Prix de vente (PV) DCN (HT)	4654,2 MF	



⁴ Fiche DCN du 5 juin 2001, devis élémentaires des établissements et nouveau devis DCN du 8 juin 2001. (note n° 01100480 DCN/DACI/DFC du 8 juin 2001).

⁵ Le devis de la part IZAR était établi par DCN dans son offre du 13 mars sur la base d'un partage 2/3 - 1/3 de la plateforme selon ses propres coûts, considérant à la fois qu' IZAR n'avait pas fourni son devis et que, les coûts d'IZAR étant a priori inférieurs à ceux de DCN, cette évaluation à partir des coûts DCN ne pouvait être que majorante du coût réel. Ce dernier point reste à démontrer. Il est à noter que, dans l'offre aujourd'hui examinée, le détail de l'évaluation de la part d'IZAR n'est pas indiqué : il est seulement évalué comme étant la moitié du devis de Cherbourg.

Ce devis appelle plusieurs observations :

D77/15

a) Consolidation

① Eléments consolidés :

Le devis examiné le 5 juin est la version 0.6 de DCN, c'est à dire sans les économies de 300 MF décidées le même jour. Il comprend :

- Pour la partie Agosta, un devis de DCN Brest du 9 mai 2001, une offre de DCN-Log pour la logistique du 22 mai et une offre de la société NAVFCO relative à l'équipage d'essais, du 23 mai.

- Pour la partie Scorpène, des devis Cherbourg (15 mai), ING/CN (23 mai) et Indret (2 mars) pour la branche "constructions neuves" et un devis de la branche "système de combat" du 31 mai, validé le 8 juin. Figurent enfin deux lots : l'offre de NAVFCO du 23 mai relatif à l'équipage d'essais et un devis dit de "direction de projet" du 22 mai concernant l'équipe de management du projet.

Il est rappelé que le devis établi par Cherbourg exclut la part IZAR dont l'évaluation détaillée, faute de devis IZAR, ne figure dans aucun document. Ultérieurement, le 13 juin, DCN a fourni des éléments établissant que le devis IZAR était évalué à la moitié du devis Cherbourg.

② Forme, règles comptables et procédure de consolidation :

- Tous les devis et offres des établissements et de NAVFCO sont signés⁶ ainsi que les regroupements par branche.

- Ils sont tous établis par ailleurs aux conditions économiques de janvier 2001 et sont de ce point de vue homogènes.

- Ils respectent les coûts d'unités d'œuvre validés par le siège⁷ de DCN pour l'exercice 2001, ainsi que les règles comptables 2001⁸, en particulier un taux de marge brute minimum de 16,4 % pour ce type de projet se terminant après 2004, un taux de 8 % sur les achats spéciaux et un taux de 2,5 % sur les coopérations.

On peut remarquer toutefois que pour le lot "SUBTICS" figurant dans le devis de la branche "système de combat", les 8 % de marge brute minimum sur les achats spéciaux de DCN ne sont pas appliqués.

③ Remarques sur la consolidation effectuée par le siège pour établir le devis de synthèse du 5 juin :

En ce qui concerne la prise en compte des différentes lignes des devis des établissements, on note un retraitement à la hausse par le siège de deux lignes particulières :

- Les unités d'œuvre de stockage : DCN/ING + 24 MF ; Indret : + 8,9 MF ; Système de combat : + 44 MF.



⁶ Le devis "direction de projet" est parvenu signé au rapporteur dans sa deuxième version datée du 8 juin intégrant les économies mentionnées dans le point 4 suivant. Le devis "système de combat" a été produit le 8 juin.

⁷ Note n° 015900042 DCN/DFG/CG/CI du 19 avril 2001.

⁸ Note n° 01000088 DCN/D/CI du 12 mars 2001.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

- Les coûts spécifiques (frais de déplacements, frais d'assurance et de garantie) :
DCN/ING : + 40 MF ; Indret : + 13 MF ; Devis "directeur de projet" : + 4,3 MF ;
Système de combat : + 35,8 MF ; Brest : + 13 MF.

Soit une hausse globale pour ces deux lignes de 186 MF pour les seuls devis élémentaires complets disponibles, sachant que pour le devis de Cherbourg, faute de devis du siège hors la part IZAR à la date du 5 juin, de telles hausses, si elles existent, n'ont pu être constatées.

Cette hausse de 186 MF, qui va dans le sens d'une plus grande prudence, alors même que l'ensemble du devis du projet a été sensiblement revu à la baisse depuis le 13 mars, et une nouvelle fois le 5 juin en comité, n'appelle pas d'observation du rapporteur.

Ceci d'autant moins que pour déterminer l'ensemble de la part "coûts spécifiques" dans son devis (242 MF soit 5 % du prix de vente DCN), DCN a procédé à une analyse systématique qui se résume ainsi :

- * Les frais de déplacement ont été chiffrés de façon analytique par chaque établissement (total 47 MF).
- * Le coût d'intervention (contrôle qualité) de la DPM/SQ est de 0,5 % du prix des matériels soit au total 19 MF.
- * Le coût évalué pour DCN au titre de sa garantie, qui est de 3 mois sur Agosta et 1 an sur chaque Scorpène après livraison est de 70 MF obtenu en appliquant 4 % sur les prix de vente des lots IPER, IE, Tropicalisation pour le volet Agosta et en appliquant 2 % sur tous les postes Scorpène hors prestations de type management et études.
- * Enfin une estimation du coût de l'assurance (106 MF) a été obtenue en appliquant les pourcentages suivants :
 - 2 % sur l'ensemble des postes Scorpène,
 - 4 % sur les postes préparation SM2, IPER, IE et tropicalisation pour le volet Agosta (pourcentage plus élevé afin de prendre en compte la valeur d'usage de l'Agosta).

④ Les économies (303 MF) résultant de la décision du comité des offres du 5 juin et la décision du 8 juin de DCN-DCNI de réintégrer dans la part DCN-IZAR la formation opérationnelle sur Scorpène.

* Le comité des offres du 5 juin a décidé de réduire de 400 MF l'offre Scorpène à remettre à PERIMEKAR, dont 100 MF à charge de DCNI, réduction qui sera examinée plus loin, au § 2.3 a), et 300 MF sur le prix industriel de DCN qui est analysée ci-dessous.

Le devis 0.7 de DCN établit le montant de la part Scorpène à 4100, 8 MF (hors formation NAVFCO), contre 4404 MF dans le devis 0.6 présenté en comité des offres, soit une baisse de 303,2 MF. Cette baisse est la résultante des modifications suivantes :

- Des modifications de règles générales qui affectent de manière systématique et égale les devis élémentaires consolidés. Ce sont :
 - La baisse de la provision pour risque et aléas non techniques relative aux pénalités éventuelles pour performances et délais non tenus : baisse de 2 % à 1 % du prix DCN, soit 88 MF à 41 MF, soit en théorie 47 MF d'économie,



baisse qui a été inscrite par DCN en fait pour 53,1 MF, et en prix de vente à 65 MF compte tenu du coefficient de marge brute.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

La baisse de la ligne "coûts spécifiques" dans le coût de production :

N° 009884 du 22 JUIL 2010

Cette baisse traduit d'une part celle du coût estimé de l'assurance relative au Scorpène, prévue au niveau de 1,3 % du coût de production et non plus de 2 % par similitude avec le programme en cours pour le Chili. Soit un montant de 53,4 MF au lieu de 88 MF, la baisse étant de 34,6 MF.

- Elle traduit par ailleurs le coût estimé de la garantie, réduit de 2 à 1 % du coût de production, soit 41 MF au lieu de 88 MF, la baisse étant de 47 MF.

Au total, la baisse de la ligne "coûts spécifiques" est de 71,6 MF soit, compte tenu du coefficient de marge brute (22,5 %) de 98,8 MF.

Ces modifications de règles générales expliquent donc plus de la moitié de la baisse obtenue (163,8 MF sur 303,2).

- Elles se combinent avec des réductions de contenu physique des devis des branches et établissements pour aboutir à la répartition suivante :

		PV DCN EN MF
Lot 2	Cherbourg (Navire, construction, essais)	- 122,5
Lot 3	Système de combat	- 49,2
Lot 4	ING/CN- Management, études, logistique	- 93,3
Lot 5	Indret- Management, industrialisation, essais	- 11,0
Lot 7	Direction de projet	- 24,5
Lot 7.14	NAVFCO- Essais	- 2,6
		- 303,1 MF

Les principales baisses de contenu sont, selon DCN, les suivantes :

- Dans le devis de Cherbourg, le lot 2.3 correspondant aux coûts d'industrialisation du Scorpène, n'a été pris en compte qu'à 50 %, soit 31,7 MF au lieu de 65 MF.

L'économie est de 33,3 MF en prix de vente DCN. **DCN indique que cela conduira à une moindre optimisation du dossier de fabrication. Des explications plus précises sur les conséquences éventuelles de cette baisse seraient utiles.**

Par ailleurs, deux réductions ont été effectuées sur les lots 2.5 et 2.6 de Cherbourg (lots de construction des sous-marins) : d'une part les achats ont été revus à la baisse pour 7,4 MF par bâtiment, et, d'autre part, le nombre d'heures de construction de la coque épaisse a été diminué de 18 000 heures par bâtiment, pour tenir compte selon DCN, de l'expérience acquise sur le projet Chili, soit 5,6 MF par lot, en coût de production. Globalement pour ces deux lots, la baisse expliquée, en prix de vente, est de 44,6 MF. Elle est de 77,8 MF si l'on tient compte de l'évolution du lot 2.3 précédent, soit une part significative de la réduction de 122,5 MF indiqué dans la récapitulation ci-dessus.

- Pour les devis "Système de combat" et Indret, les baisses résultent presque exclusivement de la baisse de la ligne "coûts spécifiques" mentionnée précédemment.



Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUL 2010

- Dans le devis ING/CN, le lot 4.2 correspondant aux études d'adaptation pour le passage de la définition du sous-marin du modèle Chili au modèle Portugal est pris en compte à 50 % seulement, étant mutualisé avec le projet Portugal. L'économie est de 42,8 MF (83,6 MF-40,8 MF) en prix de vente de DCN. **Il convient de noter que cette économie ne sera légitime que si DCN remporte le contrat Portugal.**

Par ailleurs, les achats standards de matériels du lot 4.3 (matériels) ont été réduits de 11,3 MF en coût de production, soit 19,5 MF en prix de vente. Ces deux modifications expliquent 62,3 MF de la baisse de 93,3 MF du devis de ING/CN.

- Enfin le devis "direction de projet" a été "affiné" et a ainsi subi une réduction globale de 14 %, soit 24,5 MF. Les prestations de management correspondantes prévues initialement ont paru pouvoir être réduites. **Or l'importance de l'équipe de projet avait été retenue notamment pour faire face aux risques d'interface avec IZAR. (Cf. l'analyse des risques p.13). On peut donc se demander si ces risques sont maintenant suffisamment pris en compte.**

* Par ailleurs le 8 juin, DCN et DCNI ont décidé de réintégrer sous maîtrise d'œuvre Scorpène le contrat NAVFCO de formation opérationnelle. L'offre Scorpène de DCN a donc de ce fait été majorée de 68,4 MF.

L'offre finale de DCN-IZAR pour la partie Scorpène est donc depuis la décision du 8 juin : 4404 MF-303,2 MF+68,4 MF = 4169,2 MF.

b) Respect des règles prévues par DCN⁹ pour l'établissement de ses devis : les grands équilibres de l'offre (devis 0.7 du 8 juin 2001).

① Les coûts de production et les frais de structure sont bien couverts à 100 % grâce à l'application systématique d'un coefficient de marge brute minimum de 16,4% pour les coûts de production hors approvisionnements spéciaux, de 8 % sur ces derniers et de 2,5 % sur deux "coopérations" : la part "SUBTICS" fournie par UDSI dans le système de combat des Scorpène et le devis de DCN-LOG pour la logistique Agosta.

Ceci conduit à une marge brute minimum (MBM) de 481,1 MF soit 12,6 % du coût de production. Il convient de remarquer à cet égard que la part d'approvisionnements spéciaux paraît raisonnable¹⁰ pour ce projet (25 % du coût global de production pour la part Agosta, et 15 % pour la part Scorpène). Dans la réalité, toutefois, ce coefficient sera supérieur car la part IZAR apparaîtra non plus sous forme de production à Cherbourg comme cela est retenu dans le devis de synthèse actuel de DCN mais dans la catégorie des achats spéciaux (taux de MBM de 8 %) voire en "coopération" (taux de MBM de 2,5 %), ce qui réduira sensiblement la marge brute minimum du projet.

② La marge commerciale est de 372,3 MF soit un taux de 8 % par rapport au prix de vente de DCN (4654,2 MF), supérieure à la norme minimale 2001 (5 %) recommandée par DCN.

⁹ Cf note DCN déjà citée au renvoi n° 7, p.9.

¹⁰ Une forte proportion d'achats spéciaux réduit la capacité du programme à couvrir les frais de structure de DCN.

D 13/19

⑥ Les provisions pour risques et aléas techniques et non techniquesDéclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

Les provisions pour risques et aléas techniques sont, pour la plupart des lots du devis, fixées à environ 10 % du coût de production hors provision, en particulier pour les lots de la partie Agosta, excepté pour les achats effectués à DCN-LOG (4,9 %) et pour le lot NAVFCO (2,5 %). Pour la partie Scorpène, il en est de même (entre 9,1 % et 12,8 %) pour les devis des parts ING/CN et Indret sauf pour le management de ING/CN (2,4 %) et pour l'ensemble de Cherbourg pour lequel le taux est plus élevé (entre 12 % et 17,8 %). Par contre pour les lots des devis "système de combat" le taux s'établit entre 5,3 et 7,1 %, pour la plupart et entre 2 et 2,5 % pour le lot NAVFCO et le lot "direction de projet".

Globalement, les provisions pour risques et aléas techniques s'élèvent à 280,4 MF dont 24,2 MF pour la part Agosta et 256,2 MF pour la part Scorpène soit une moyenne de 8,3 % du coût de production hors provision (3376,7 MF).

- Les provisions pour risques et aléas non techniques sont par contre faibles pour la plupart des lots de la partie Agosta (entre 2,4 % et 2,9 %) sauf pour le lot IE (périodes d'indisponibilités pour entretien) à Brest pour lequel le taux est de 15,8 %. Pour la partie Scorpène, les taux sont un peu plus élevés et homogènes : entre 3,7 et 4,5 %, sauf pour la formation NAVFCO pour laquelle le taux est de 7,8 %.

Globalement ces provisions pour risques et aléas non techniques s'élèvent à 143,7 MF dont 16,6 MF pour les Agosta et 127,1 MF pour les Scorpène, soit une moyenne de 4,2 % du coût de production hors provision. Elles sont donc en baisse notable par rapport au niveau atteint dans le devis examiné en mars dernier : 10 % environ.



Il semble que cette baisse soit justifiée d'abord par une analyse des risques plus systématique effectuée par l'équipe d'offre du siège de DCN, analyse résumée comme suit :

Analyse des risques et provisions non techniques correspondantes dans le devis 0.6 du 5 juin :

Responsabilités	Risque	Provision
Contrats	Clauses défavorables (hors pénalités sur performances et délais)	2 % sur l'ensemble des postes Agosta et Scorpène soit 10+88 = 97 MF
Conception Scorpène	Performances (pénalités)	0,25 % recommandée par ING CN ; 2 % provisionné sur Scorpène pour pénalités (performance et délais) soit 88 MF
Co-traitance avec IZAR	Interface indivise	Pris en compte dans le dimensionnement de l'équipe DDP
Réalisation	Aléas sur devis main d'œuvre et achat DCN (délais et capacité à passer les marchés)	Inclus dans les provisions techniques de chaque établissement
Livraison	Délais	Pris en compte dans les 2 % ci-avant
Entretien Ouessant	Indisponibilité pour accident	8 % du prix des IE soit 7 MF (correspond au prix de vente d'une IE).

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

Mais cette baisse est aussi le résultat de la décision de DCN du 8 juin de réduire son coût de 303 MF : comme indiqué p.11, c'est en effet 53 MF qui ont été abattus sur la provision correspondant aux risques "performances et délais" du tableau ci-dessus, sur un total de 88 MF prévu dans le devis du 5 juin.

Il ne reste donc que 38 MF environ pour faire face aux risques "délais et performances", et même si ING/CN évalue la provision nécessaire à 0,25 % du coût de production, le 1 % restant semble très juste par rapport à la prudence retenue initialement.

En définitive, les provisions pour risques et aléas (techniques et non techniques) se situent pour l'ensemble à 12,6 % du coût de production hors provision, en baisse notable (-265,8 MF) par rapport à l'offre présentée le 13 mars dans laquelle elles se situaient à 18,8 %.

④ Validité des coûts d'achat des équipements et matières nécessaires :

La réduction de la provision pour risques et aléas techniques sur la partie système de combat résulte certainement d'une plus grande certitude sur le coût des achats prévus pour cette partie et notamment pour le SUBTICS, mais cette réduction résulterait aussi d'une certaine mutualisation par le siège de cette provision entre les différentes parties du devis.

Ainsi globalement, aucune indication n'a été reçue par le rapporteur permettant de considérer que les préconsultations des fournisseurs aient été conduites à leur terme pour fiabiliser les évaluations de mars des coûts des achats. Le maintien des provisions pour risques et aléas techniques à un niveau proche de celui de mars tendrait à confirmer que le devis actuel s'appuie toujours, pour une partie non négligeable, sur les banques de données des projets antérieurs, tel que le Portugal ou le Chili.

c) La vérification des quantités des devis élémentaires

Les vérifications effectuées n'ont pas plus que dans la note précédente de mars, porté sur les évaluations des quantités physiques (heures, matières) qui relèvent de la compétence exclusive des ingénieurs. Une analyse par DCN des gains de productivité éventuellement pris en compte par anticipation aurait toutefois été utile, au delà de la comparaison effectuée par DCN Cherbourg, dans son devis, du coût de production retenu pour un sous-marin destiné à la Malaisie par rapport aux coûts établis pour le Portugal avec et sans évolution.¹¹

2.2 La part formation opérationnelle sur Agosta à la charge de la société NAVFCO (pour mémoire)

Cette part est citée pour mémoire car, bien que ne figurant pas dans la partie sous maîtrise d'œuvre de DCN, elle rentre dans l'évaluation globale de l'offre qui doit être remise au client et en particulier se voir appliquer les coefficients de DCNI au titre de commissionnaire à la vente, comme cela apparaît dans le § 2.3 qui suit.

Le 11 juin, NAVFCO a remis une offre non définitive à DCNI pour cette part de l'offre, s'élevant à 362 MF.¹²

¹¹ Note de DCN Cherbourg n° D50Q01001317/CP EXP du 15 mai 2001, p.4.

¹² Cf. lettre DCNI e com 2001-613 du 11 juin 2001.

Déclassifié par décision du ministre de la Défense

2.3 La part DCNI : 1445 MF (soit 220,3 M€)

177/22

N° 009884 du 22 JUL 2010 Les coefficients établis par DCNI et s'appliquant aux trois parties de l'offre (Agosta, Scorpène et formation opérationnelle Agosta) ne sont pas identiques comme l'indique le tableau suivant¹³ :

	Agosta (offre DCN)	Scorpène (offre DCN-IZAR)	formation Agosta (offre NAVFCO)
Part financière	3,14 %	3,62 %	4,98 %
rémunération DCNI	3,8 %	3,8 %	3,8 %
Gestion des ventes DCNI	17 MF	111 MF ¹⁴	5 MF
Provisions offsets	5 %	7 %	5 %
Provision commerciale	7 %	5 %	7 %
Provisions pour aléas d'interface			10 %
Total (en MF puis en % du PV DCNI)	17 MF + 18,94 %	111 MF + 19,42 %	5 MF puis + 30,78 %
Soit en coefficient multiplicateur du PV DCN ou NAVFCO	+ 17 MF puis X 1,2337	+ 111 MF puis X 1,2410	+ 5 MF puis X 1,447

a) Les économies décidées le 5 juin 2001 :

Lors du comité des offres du 5 juin, DCN a demandé à DCNI de contribuer pour 100 MF à une baisse de 400 MF sur l'offre à remettre au client.

Pour obtenir cette baisse, DCNI a réduit deux coefficients :

- Le coefficient financier sur la part Scorpène qui est passé de 4,26 % à 3,62 %, réduction permise selon DCNI par un affinement du calendrier de formation qui n'imposerait plus de période de gardiennage entre la recette des sous-marins et leur cession.
- Le coefficient d'offsets indirects qui a été réduit de 6 à 5 % et qui permet toujours de contractualiser une compensation de 70 % du prix de vente des Scorpène, mais réduit la marge de négociation pour aller éventuellement au-delà (seuil maximum réduit de 100 à 80 %).

Ce coefficient d'offsets indirects a été de même réduit de 1 % sur les parties Agosta et Formation Agosta de l'offre.

b) Commentaires des coefficients retenus par DCNI :

① Coefficients relatifs aux offres DCN (Agosta) et DCN-IZAR (Scorpène) :

- En ce qui concerne la part financière, elle se partage selon DCN en frais COFACE (1,37 %) garanties bancaires (0,9 %), frais SOFRANTEM (0,35 %) et frais de banque divers (1 %) pour la partie Scorpène. Pour la partie Agosta, le partage est différent : 0,83 % ; 0,86 % ; 0,45 % et 1 %.

¹³ Note DCNI e com 2001- 600 du 8 juin 2001 et note e com 2001-613 du 11 juin 2001.

¹⁴ A partager entre DCNI, IZAR et le consortium.

Ces différents taux ont été validés par SOFRANTEM.

D77/22

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

La rémunération DCNI correspondant à son rôle commercial est uniformément fixée à 3,8 % contre 3 % dans l'offre du 13 mars dernier, compte tenu des nouvelles normes de DCNI dans ce domaine.

- En ce qui concerne la gestion des ventes, la rémunération de DCNI n'est plus fixée, comme en mars, par un coefficient mais est chiffrée en montant pour chaque contrat après étude analytique des dépenses à prévoir. Ces montants (17 MF pour la part Agosta, 111 MF pour la part Scorpène), s'ajoutent aux prix de vente des offres de DCN et de DCN-IZAR, les coefficients DCNI représentatifs de ses autres coûts étant ensuite appliqués aux totaux ainsi obtenus.

Ces montants sont partagés sur le contrat Scorpène entre DCNI, IZAR et le consortium DCNI-IZAR pour des parts qui seraient d'environ un tiers pour DCNI, un sixième pour IZAR, et le reste pour le consortium.

- La provision pour offsets est de 7 % pour la part Scorpène et comprend deux parties :

- Un coefficient, évoqué précédemment, réduit de 6 à 5 %, relatif aux offsets indirects et correspondant, d'après DCNI, au coût d'une offre de Thalès Compensation International (TCI) qui a proposé de prendre la totalité de la réalisation de ces offsets, la demande du client s'élevant à 70 % du contrat Scorpène.

- Un coefficient de 2 % concernant une demande malaisienne d'offsets directs qui pourraient être compris entre 2 et 5 % du prix des Scorpènes.

Pour la partie Agosta, réalisée en France, seule une provision pour offsets indirects de 5 % est prévue.

- Enfin, la provision commerciale a été réduite depuis mars : elle a diminué de 7 à 5 % sur la part Scorpène, et de 8,2 % à 7 % sur la part Agosta. Elle comprend toujours des marges de négociations : ce qui en restera après celles-ci devra en toute rigueur revenir à DCN. Toutefois DCNI a indiqué que le prix global proposé au client pourrait être supérieur au montant figurant p.8 (985 M€) afin de disposer d'une marge de négociation plus confortable. Cette hausse du prix présentée au client se traduirait alors par une majoration de la provision commerciale sur la part Scorpène.



Coefficients DCNI relatifs au contrat NAVFCO concernant la formation opérationnelle sur Agosta.

DCNI n'est, pour ce contrat avec PERIMEKAR, que commissionnaire à la vente. Le coefficient de rémunération DCNI (3,8 %) n'appelle pas d'observation. Le montant de la gestion des ventes (5MF) est de même calculé de façon analytique. La provision commerciale (7 %) est identique à celle portant sur l'offre DCN concernant la maintenance Agosta de même que la provision pour offsets, fixée à 5 % car il n'y a pas là non plus d'offsets directs.

Deux coefficients appellent toutefois des remarques :

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIN 2010

En premier lieu, la part financière (4,98 %) est plus élevée que pour les deux autres parties de l'offre : ceci s'explique par le fait qu'il s'agit d'un simple achat-vente : il n'y a donc pas de frais Sofrafrém, mais les frais COFACE sont plus élevés (1,85 %), les frais "divers" sont fixés à 1 % et les garanties bancaires (2,13 %) sont sensiblement plus importantes.

En second lieu, un coefficient de 10 % a été institué par DCNI comme provision pour aléas d'interface. DCNI justifie cette provision par les difficultés qu'elle a rencontré sur un contrat de même type (GAROH) pour lequel elle a été obligée d'assurer des surcoûts dus au prestataire (retards notamment) d'un montant de 10 %.

3- Les risques spécifiques du projet ; leur prise en compte.

Compte tenu du contenu original de la prestation offerte, de l'acheteur et du montage financier, du montage contractuel, du respect difficile d'un calendrier complexe et des nombreux interfaces entre acteurs différents, cette offre présente les risques suivants qu'il conviendra de couvrir de façon explicite dans les contrats et les protocoles à établir.

3.1 Les risques liés au contenu original de l'offre : une part importante de formation et une cession gratuite

a) En ce qui concerne la formation opérationnelle, le partage de la prise en charge des risques reste encore incertain

La part "formation opérationnelle des sous-mariniers malaisiens" prévue dans les contrats NAVFCO reste une composante essentielle de l'offre : 430 MF avant intervention de DCNI, 517 MF environ après, soit 8 % du total.

La prise en charge des risques correspondants suit par ailleurs deux logiques différentes selon qu'il s'agit de la formation sur Agosta ou sur Scorpène.

- La formation sur Agosta reste en effet hors du périmètre de la maîtrise d'œuvre de DCN et c'est donc NAVFCO qui, au travers de son contrat avec PERIMEKAR, porterait l'essentiel du risque. Toutefois cette formation est assurée en France en liaison avec la Marine Nationale d'une part, et d'autre part la société NAVFCO prévoirait de limiter rigoureusement sa responsabilité dans le cadre de son contrat en s'en tenant à une obligation de moyens et non de résultat. (x heures de cours, y répétitions de manœuvres).

Par ailleurs la DRI de la DGA du ministère a proposé à l'état-major de la Marine française d'instaurer un comité conjoint franco-malaisien pour rendre un avis en cours de projet sur le niveau de formation des malaisiens. Enfin le délai de formation a été réduit depuis le 13 mars dernier : il était prévu une formation à terre de 2 ans pendant l'IPER de l'Agosta, puis de 4 ans à la mer. Aujourd'hui le début de la formation à la mer commencerait huit mois après le début de l'IPER.

Le risque est donc apparemment plus fort et dans le cadre d'une simple obligation de moyens de NAVFCO, la responsabilité de l'Etat à travers l'intervention de la Marine dans la définition de la formation et la validation de ses résultats notamment lors de sa participation à une commission conjointe, pourrait être plus importante que prévu.



Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

DCNI, pour sa part, à juste raison, a prévu de se prémunir contre les risques notamment de délais, en inscrivant une provision particulière à cet effet, sachant d'une part que la garantie de l'Etat ne s'exerce pas sur cette partie de l'offre et que d'autre part sur un contrat similaire, elle indique avoir eu à assumer des pénalités importantes. Il reste par ailleurs à s'assurer que le groupe DCI a bien prévu d'accorder sa garantie au contrat NAVFCO concerné.

- La formation opérationnelle sur Scorpène présente en outre un risque plus direct pour l'Etat dans la mesure où, cette partie de l'offre ayant été réintégrée sous maîtrise d'œuvre DCN, elle entre dans le périmètre de la garantie de l'Etat.

b) La garantie de l'Etat

Cette garantie devra jouer pour DCNI et Sofrantom dans le cadre d'un double achat-vente avec DCN et PERIMEKAR pour les parts Agosta et Scorpène de l'offre sous maîtrise d'œuvre DCN. Ceci serait conforme aux textes en vigueur.¹⁵ Si cette garantie exclut bien, comme cela semble prévu, la part IZAR, il conviendra qu'IZAR puisse indiquer les garanties qu'elle a prises. En ce qui concerne le périmètre de cette garantie, il faut donc noter la réintégration de la formation opérationnelle sur Scorpène, sachant toutefois qu'IZAR pourrait être associée à celle-ci.

c) En ce qui concerne la cession gratuite des deux sous-marins Agosta, le Ouessant et le La Praya :

En premier lieu, il apparaît nécessaire que la situation patrimoniale de ces deux bâtiments soit bien précisée, à savoir qu'ils sont effectivement sous responsabilité DCN et non plus de la Marine, si tel est bien le schéma retenu.

En second lieu, il est important que DCN soit, après la livraison des navires à PERIMEKAR, dégagée de toute responsabilité en tant qu'autorité de conception, en cohérence avec le fait que l'autorité de conception considère que ces navires ont un potentiel limité et ne doivent plus être utilisés après l'épuisement de ce potentiel.

Enfin, en ce qui concerne le La Praya, le lot correspondant à sa vente doit pouvoir être soldé au moment de la livraison du navire en France à PERIMEKAR.

3.2- Les risques liés aux conditions financières de l'opération et aux conditions de paiement par le client malaisien

a) La solidité de la société cliente :

Comme on l'a vu en première partie, la solidité de la société PERIMEKAR reste à confirmer.

Il convient de couvrir ce risque en s'assurant que :

- Soit la société PERIMEKAR bénéficie de la garantie explicite du gouvernement malaisien.
- Soit DCNI et Sofrantom sont en paiement direct par le ministère de la défense malaisien.



¹⁵ Article 62 de la loi de finances pour 1979 modifié, décret n° 91-20 du 4 janvier 1991 et convention Etat-DCNI du 1^{er} octobre 1991.

Les "memorandum of understanding" (MOU) signés le 21 mars dernier entre PERIMEKAR, DCNI et IZAR pour le projet Scorpène, PERIMEKAR et DCNI pour le projet Agosta et la formation, contiennent à cette égard des éléments favorables : ces MOU qui concernent pour l'essentiel les relations entre les signataires au cours de la phase de négociation à venir avec l'Etat malaisien, entérinent certaines conditions que les contrats futurs devront respecter et en particulier le paiement direct de DCNI et IZAR par l'Etat malaisien ainsi que la garantie de paiement par le ministère des finances malaisien.

Il n'est par ailleurs prévu dans ces MOU aucune solidarité ni aucune société de fait ou de droit entre PERIMEKAR, DCNI et IZAR. La responsabilité de DCNI et IZAR joue uniquement vis-à-vis de PERIMEKAR. Ainsi DCNI et IZAR ne devraient en aucun cas pouvoir être tenus responsables ni supporter les conséquences d'un engagement que PERIMEKAR aurait pris sans leur accord préalable.

Ceci devra être repris dans les futurs contrats.

b) Financement et conditions de paiement :

Le financement actuellement prévu serait un crédit acheteur pour 85 % du montant. Le chef de file du pool bancaire proposé par DCNI est BNP-Paribas. Ce schéma reste à valider par le ministère des Finances français et en particulier un accord de celui-ci était attendu avant toute communication au client sur le sujet.

Pour les conditions de paiement, il conviendra de s'assurer qu'il est prévu au contrat qu'une part significative est payée au comptant (15 % par exemple) et que par ailleurs les paiements reçus par DCNI anticipent correctement ses débours liés au contrat (courbe de trésorerie à produire).

3.3- Les risques liés au montage contractuel pour la production des Scorpène

a) Les relations DCNI-IZAR (ex-BAZAN)

Ces risques sont identiques à ceux rencontrés dans le contrat Portugal concernant le groupement momentané d'entreprise (GME) DCNI-BAZAN.

Ce cadre juridique reste fragile. Il est constitué en effet, pour le moment, d'une succession de comptes rendus de réunions paraphés par les deux parties.

En particulier le compte rendu de la réunion tenue les 18 et 19 janvier dernier prévoit :

1) un accord pour calquer le partage du travail à effectuer pour le projet Malaisie sur le partage adopté pour le projet Portugal c'est à dire une répartition de 2/3 pour DCNI et 1/3 pour IZAR des coûts industriels Scorpène de l'offre.

2) Que les coûts industriels à retenir sont ceux de la proposition établie le 15 novembre 2000 pour le Portugal, avant réduction, et après prise en compte d'une réduction du contenu du Système de combat et de la logistique, et d'une marge complémentaire.

3) Que DCNI et IZAR sont d'accord sur la manière dont les prix de vente ont été établis pour l'estimation budgétaire remise à PERIMEKAR et ont signé un accord particulier sur les coefficients commerciaux à appliquer.



Déclassifié par décision du ministre de la Défense N° 009884 du 22 JUIL 2010

Le compte rendu de la réunion tenue les 28 et 29 mai dernier n'ajoute rien de ce point de vue et permet simplement d'espérer qu'IZAR finira par transmettre une offre pour sa part de construction. Au 13 juin, cette offre n'avait pas été reçue par DCN.

b) Le prix des fournitures UDSI à DCN

Pour le Système de combat, DCN sous-traite une part importante (le SUBTICS) à la société UDSI détenue à parité par DCNI et THALES. L'offre d'UDSI reçue par DCN entérine une baisse sensible du coût du SUBTICS par rapport à ce qui était envisagé initialement. Il conviendrait toutefois de s'assurer quand même qu'aucune marge anormale n'est retenue par UDSI, et par ses fournisseurs en particulier.

3.4 Risques liés au non respect d'un calendrier complexe

Les difficultés de calendrier sont évaluées par DCN dans l'hypothèse d'une date de mise en vigueur du contrat "potentiellement située autour du 1^{er} mars 2002", comptant sur des délais de 3 mois pour établir le contrat et encore 3 mois pour sa mise en vigueur.

a) Le maintien en activité de l'équipage du Ouessant

Il reste une difficulté à résoudre concernant le maintien en activité de l'équipage du Ouessant, sous-marin Agosta prévu pour la formation, au delà du 1^{er} juillet prochain, date à laquelle il doit être désarmé. Outre la décision de principe française du maintien de l'équipage qui est liée à la décision de la Malaisie de préciser son engagement d'achat, une difficulté porte sur la non prise en compte, dans le devis, du coût d'entretien de cet équipage entre le 1^{er} juillet 2001 et la date de mise en œuvre du contrat. Actuellement le devis examiné n'inclut pas ce coût. Une provision à cet effet doit donc figurer par exemple dans le contrat NAVFCO, à moins que la DRI ne la finance : il paraît en effet exclu que la Marine prenne en charge cette dépense.

Cette provision doit être conséquente car le délai de maintien d'un équipage de la Marine jusqu'à la mise en vigueur du contrat peut s'accroître avec un éventuel report de cette mise en vigueur, et au besoin la nécessité d'avoir à reconstituer un tel équipage plus tard, s'il était dissous au 1^{er} juillet 2001.

DCN devrait de même prévoir une provision particulière pour garder et maintenir en état le Ouessant en attendant la mise en vigueur du contrat, si celle-ci était retardée.

b) La disparition d'un besoin de gardiennage des Scorpènes :

En ce qui concerne les Scorpène, une difficulté de fin de contrat semble avoir disparu. En effet, la livraison du premier sous-marin est prévue 64 mois après la mise en vigueur du contrat, et celle du second 6 ans après. Compte tenu du nouveau calendrier de formation, il n'est donc plus nécessaire de prévoir que ces sous-marins soient gardiennés jusqu'à la fin de la formation des marins malaisiens. Il n'est donc plus prévu de gardiennage. Toutefois, si des difficultés étaient rencontrées à l'occasion de la formation, la question serait à nouveau posée.



Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

c) **Enfin, les risques de retard** sont particulièrement perceptibles sur le système de combat, avec les pénalités qui s'en suivraient. Il suffit de reprendre le calendrier de livraison prévu par la branche Système de combat de DCN et les commentaires que ce même service a écrits (il s'agit donc d'une citation de DCN SCE) :

"Système de combat n° 1 :

- Passation du contrat système de combat et du contrat Subtics à UDSI à To - 6 au plus tard.
- Début de l'intégration du système de combat à To+42 mois (le chemin critique est constitué par le SUBTICS livré à To+48),
- Intégration du système de combat en 6 mois, soit de To+42 à To+48
- Livraison en Europe à To+48

Système de combat n° 2 : commandé et livré 9 mois plus tard, soit une livraison à To+57.

Pour tenir ce scénario a priori impossible, il faudrait :

- réduire les différentes intégrations : actuellement, il est cascadié trois intégrations : TITLAT, SUBTICS et système de combat. Cette cascade est due principalement à des raisons contractuelles : TILTAT de responsabilité DCN (testé avec des simulateurs), vendu à UDS, qui intègre le TILTAT avec les sonars (avec des simulateurs d'antennes et des simulateurs d'équipements) pour constituer le SUBTICS, vendu à la DCN qui intègre le SUBTICS aux équipements. Globalement, il devrait être possible de gagner 6 mois.
- réduire les durées d'installation à bord (3mois au lieu de 6 mois), les antennes, les mâts et les tubes pouvant être livrés quelques mois avant. "(fin de citation).

3.5 Les protocoles indispensables pour résoudre les difficultés d'interfaces entre les différents acteurs du projet

Quatre protocoles devraient être rapidement établis pour régler ces difficultés :

a) Un protocole d'interface est à finaliser entre DCN, DCNI et NAVFCO afin de gérer les contraintes réciproques entre la formation des équipages malaisiens et l'entretien du Ouessant.

Dans ce protocole, DCN doit en particulier garantir une disponibilité de 100 jours de mer par an sur les quatre années de formation à la mer. Le risque de ne pas atteindre cette durée est, selon DCN, faible, la disponibilité habituelle sur Agosta, compte tenu de l'expérience acquise, étant de l'ordre de 140 jours par an.

Mais ce protocole doit aussi clairement définir les responsabilités respectives du propriétaire du navire (la DCN, si tant est qu'une "cession" de la Marine à DCN ait été prévue) et du "commandant de bord" (NAVFCO) en cas d'avarie ou d'interruption de la formation.

Il est nécessaire que les responsabilités de DCN (qui sont couvertes par la garantie de l'Etat) restent strictement limitées à la fourniture d'un bâtiment en état de marche sur une période à définir, tous les aspects relevant de la conduite du navire et de l'exécution du programme de formation devant relever de NAVFCO.



Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUL 2010

b) Un protocole est sans doute nécessaire entre DCN, NAVFCO et la Marine, pour avoir accès aux rechanges du pool Agosta 70 sous réserve de recombêtement. Le coût est-il provisionné ?

c) Un protocole de cession est-il prévu entre la Marine et NAVFCO concernant les simulateurs Agosta ? Leur remise en état et l'entretien étant maintenant pris en charge par NAVFCO dans le cadre de la formation qu'elle assure, il convient sans doute qu'elle acquiert préalablement ces simulateurs.

d) Enfin les prestations de DCN sur le Ouessant supposent un protocole entre DCN, NAVFCO et la Marine. En effet (cf. p.6) il est supposé que la base navale de Brest mette à disposition (gratuitement ?) le ponton XY et les bassins 19 ou 20.

En conclusion de cette partie relative aux risques particuliers de cette offre, il convient de signaler que dans la perspective d'une négociation prochaine, l'établissement d'un "mandat de négociation" à cet effet paraît nécessaire. DCN a indiqué au rapporteur qu'un projet était en cours d'écriture, mais aucun document ne lui a été communiqué. Ce mandat devrait bien entendu comprendre au minimum la nécessité de s'assurer de la présence dans les contrats à négocier des clauses évoquées au § 3.4 ci-dessus (conditions de paiement et engagements vis-à-vis de PERIMEKAR) mais aussi les limites dans lesquelles le montant de l'offre pourrait évoluer.

4- Observations complémentaires

4.1 Procédures administratives

a) La procédure CIEEMG reste à mener à son terme

DCNI possède aujourd'hui deux autorisations distinctes de négociation. La première du 2 février 2000 est relative à la vente des deux sous-marins de type Agosta remis en état et comporte une réserve, à savoir "sans capacité SM39". La seconde du 12 janvier 2001 concerne la vente de 4 sous-marins Scorpène à la société PERIMEKAR avec deux réserves : pas de capacité SM39 autorisée et l'industriel n'est pas autorisé à aller jusqu'au paraphe du contrat ni à une offre contraignante.

DCNI a lancé mi-février une démarche de rectification de CIEEMG auprès de la DAS du ministère pour inclure l'ensemble des opérations dans une seule CIEEMG et lever les réserves ci-dessus.

b) Décision de cession gratuite des deux sous-marins Agosta

Si la signature d'un contrat venait à se préciser, cette décision devrait être officialisée.

c) Pour mémoire : autorisation ministérielle

L'offre DCN étant engageante et supérieure à 500 MF, sa remise nécessite un accord préalable écrit du ministre de la défense¹⁶.

Annexé au P.V. N° ...
L'Officier de Police Judiciaire



¹⁶ Note n° 12672 du ministre de la défense en date du 12 avril 1999.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 009884 du 22 JUIL 2010

4.2- Informations DCN complémentaires attendues :

977/29

a) Contribution au plan de charge

L'offre représente un apport substantiel de charge pour les deux sous-marins Scorpène construits en France et en Espagne. Il serait souhaitable de chiffrer cet apport par établissement en heures et d'indiquer comment cet apport pourra s'insérer dans le plan de charge déjà connu des établissements concernés (Cherbourg, Indret, mais aussi Ing/CN par ailleurs très sollicité). En particulier les besoins en encadrement éventuel supplémentaire doivent être précisés ainsi que la possibilité de recourir au bassin d'emploi dans une limite crédible, et selon des procédures non contestables.

b) Retour sur investissement

Sur le projet Scorpène, il conviendrait que DCN précise les investissements déjà réalisés, leur mode de financement et le retour attendu sur investissement selon les différentes ventes possibles ou attendues.

*

En conclusion, il convient de souligner deux points :

① En ce qui concerne le contenu financier de l'offre, pour la part DCN, même si l'on constate que la totalité des frais de structure sont couverts et qu'une marge commerciale de 8% existe, la situation des provisions pour risques et aléas est beaucoup moins favorable.

Cette situation plus tendue résulte bien entendu des deux baisses successives de l'offre DCN : le montant total DCN est passé de 5275 MF (montant du 13 mars aux conditions économiques de janvier 2000, hors assistance à la maintenance en Malaisie (94MF) et avant intervention de DCNI) à 4889 MF dans l'offre présentée en comité le 5 juin et à 4585,8 (hors formation Scorpène et aux conditions économiques de janvier 2001), après la décision d'économies prise en comité, dans l'offre du 8 juin examinée dans cette note.

La baisse en prix industriel DCN est donc de 689,2 MF soit de 13 %, alors même que la négociation n'a pas commencé.

② En ce qui concerne les risques relatifs à cette offre, on doit rappeler le risque particulier concernant la formation, lié à la création ex-nihilo d'une force sous-marine en Malaisie, celui relatif à la solidité financière de l'acheteur, PERIMEKAR, et à sa capacité à acquérir des compétences techniques, notamment pour la maintenance locale, un calendrier complexe à gérer, et enfin une coopération avec IZAR qui s'exerce dans un cadre juridique toujours fragile.

Le contrôleur des armées GATIN

